

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°71/2025 portant
réglementation provisoire de
stationnement et de circulation : fête
foraine 2025***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu l'arrêté municipal n°77/2024 du 06 mai 2024 portant règlement général de la fête de la Rosière ;

Vu le déroulement de la fête foraine de la Rosière 2025 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête foraine de la Rosière, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement du mardi 03 juin au lundi 09 juin 2025 pour permettre l'installation et le déroulement de la fête foraine et préserver les impératifs de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et lieu de la fête foraine

La fête de la Rosière aura lieu du vendredi 06 juin 2025 au lundi 09 juin 2025

La zone de la fête foraine se détermine comme suit :

- Rue du 14 Juillet
- Place de la Cité Administrative
- Place de la Victoire
- Place Jean Payre
- Boulevard Gambetta
- Boulevard Vercingétorix
- Place de la Libération (côté impair)

ARTICLE 2 : Stationnement des attractions et véhicules forains

- Le stationnement des attractions dans la zone de la fête définie à l'article 1 est autorisé du mardi 03 juin 2025 à 14h00 au lundi 09 juin 2025 à 24h00. Le stationnement des caravanes est autorisé Place de l'Alliet et Rue Coco Chanel (sur la plate-forme des Rioux) du lundi 02 juin 2025 au lundi 09 juin 2025. Le stationnement des caravanes est strictement interdit sur la zone de la fête foraine.
- Le stationnement des véhicules et des attractions foraines ne doit pas faire obstacle au passage des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Circulation et stationnement :

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone de la fête définie à l'article 1 du mardi 03 juin 2025 à 12h00 au lundi 09 juin 2025 à 24h00.

La circulation de tous les véhicules est interdite dans la zone de la fête foraine définie à l'article 1 ainsi que dans les rues situées à l'intérieur de cette zone à savoir : Place Blaise Pascal, Rue Desaix, Rue Chamerlat, Rue de la République, Rue Carnot, Place de la Résistance, Rue Jules Ferry, Rue de l'Arc pendant les périodes suivantes :

- le vendredi 06 juin 2025, de 19h00 à 24h00
- le samedi 07 juin 2025, de 14h00 à 03h00
- le dimanche 08 juin 2025 de 14h00 à 24h00
- le lundi 09 juin 2025 de 14h00 à 20h00

La circulation de tous les véhicules est autorisée dans les deux sens Rue Pasteur, Rue de la République et Rue Morin Fournioux du lundi 02 juin 2025 au lundi 09 juin 2025.

ARTICLE 4 : Déviation poids lourds et véhicules légers du 02 au 09 juin 2025 :

Une déviation est mise en place pour les directions de Courpière, Thiers, et Ambert depuis Sermentizon, Saint Dier d'Auvergne, Saint Flour l'Etang selon le schéma suivant :

- Rue Morin Fournioux
- Avenue du Général Leclerc
- Rue Antoine Gardette
- Rue du Docteur Gadrat
- Rue Annet Marret
- Rue de Vianoux
- Avenue de Thiers
- Rond point de Lagat

Une déviation est mise en place pour les directions de Sermentizon, Saint Dier d'Auvergne, Saint Flour l'étang depuis Courpière selon le schéma suivant :

- Rond point de Lagat,
- Avenue de Thiers
- Rue de Vianoux
- Rue Annet Marret
- Rue du Docteur Gadrat
- Rue Antoine Gardette
- Avenue du général Leclerc
- Rue Morin Fournioux

ARTICLE 5 : Couronnement (samedi 07 juin 2025)

Un défilé dit « du couronnement » aura lieu le samedi 07 juin 2025 à partir de 16h00 et empruntera le parcours suivant : Rue Abbé Dacher, Avenue de Thiers (arrêt au cimetière municipal et à maison de retraite), Place de la Libération, Rue du 14 Juillet, Place de la Cité Administrative et Place de la Victoire (vin d'honneur à la Salle d'animation). Ainsi, la circulation sera interrompue lors du passage du défilé sur le parcours précité.

ARTICLE 6 : feu d'artifice (samedi 07 juin 2024)

Un feu d'artifice aura lieu le samedi 07 juin 2025 à 23h00 au Parc Lasdonnas – Pierre Peyronny, Rue Benoît Sugier à COURPIERE. Pour ce faire, Rue Benoît Sugier, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 07 juin 2025 de 08h00 à 24h00 sauf pour les organisateurs. Il sera précédé d'un défilé à 22h30 qui empruntera le parcours suivant : Place Jean Payre, Place de la Victoire, Boulevard Gambetta, Boulevard Vercingétorix, Place de la Libération, Rue du 11 Novembre, Rue Benoît Sugier. Ainsi, la circulation sera interrompue lors du passage du défilé sur le parcours précité.

Afin de sécuriser la zone spectateurs sur le Pont de la Dore, Avenue Henri Pourrat, un périmètre de sécurité sera créé sur la voie publique donnant sur le parc Lasdonnas-Pierre Peyronny. Ainsi, le samedi 07 juin 2025 de 22h00 à 23h30, la circulation sera rétrécie et régulée par la mise en place de feux tricolores de chantier, Avenue Henri Pourrat sur le Pont de la Dore.

ARTICLE 7 : Défilé de la Rosière (dimanche 08 juin 2025)

Le défilé dit « de la Rosière » aura lieu le dimanche 08 juin 2025 à partir de 15h00 et empruntera le parcours suivant : Avenue Maréchal Foch (départ école primaire), Rue Morin Fournioux, Avenue Maréchal Joffre, Boulevard Gambetta, Boulevard Vercingétorix, Place de la Libération, Avenue de Thiers, Rue de l'Abbé Dacher, D906 (intersection Avenue Jean Jaurès/Avenue de la Gare), Avenue de la Gare, Place de la Libération, Boulevard Vercingétorix, Avenue Maréchal Foch (école primaire).

La circulation sera momentanément interrompue lors du passage du défilé dans les rues et places précitées.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'organisateur à savoir la Mairie de COURPIERE.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courpière et Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 14 mai 2025

Le Maire,

Laurent CLIVIERE



